Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 13

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation**: 22 mars 2019

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, VERDON Gérard, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, PICORON Laurence, LAGACHE Éric, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

**Absents:** TRICHET Charles, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence

<u>Pouvoir</u>: SANFAUTE Odile à VERDON Gérard <u>Secrétaire de séance</u>: BRISSON Jean-Pierre

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2019

## OBJET 448 - TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Pour cet ordre du jour, Monsieur DUPAS – Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée en charge de l'Environnement Eau Assainissement présente aux membres du Conseil Municipal l'avancement de l'étude préalable à la prise de compétence assainissement et l'actualité relative à cette prise de compétence (loi Ferrant-Fesneau du 3 août 2018)

\_\_\_\_\_

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

• D'une part, que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

• Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes.

En l'espèces, le 3 août 2018, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée exerçait déjà la compétence optionnelle « eau » ainsi que la compétence facultative « assainissement non collectif ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix contre et 1 abstention :

- → Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées au sens de l'article L.2224-8 I et II du Code Général des Collectivités Territoriales
- ♣ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## <u>OBJET 449 - PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE SNCF</u> NANTES-BORDEAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de la modernisation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux, il est prévu de supprimer des passages à niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à toute fermeture de passage à niveau sur la commune, compte tenu de l'impact conséquent sur le fonctionnement de la circulation communale, du transport scolaire et du trafic agricole quotidien.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 25 avril 2019

La séance est levée à 22h15

Affiché en mairie le 4 avril 2019